

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2019 (accusé de réception du 02/10/2019)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Tarifs 2020 des accueils périscolaires et extra-scolaires

Il s'agit de proposer les tarifs applicables entre janvier et décembre 2020 pour les accueils périscolaires et extra scolaires.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel enfance et pour se caler sur la mise à jour des ressources par la CAF, qui a lieu en janvier de chaque année, il est désormais proposé l'application de nouveaux tarifs en année civile.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages

1 - d'adopter les tarifs suivants (augmentation de 1% par rapport à 2019) avec effet à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour les accueils périscolaires et extra scolaires, tels que présentés ci-dessous.

2 - dans le cas de fréquentation dans les accueils périscolaires et extra scolaires d'enfants placés en famille d'accueil, il est proposé de fixer une tarification unique par prestation appliqué aux assistants familiaux.

Tarifs applicables du 2 janvier au 31 décembre 2020

I – Accueils de loisirs (ALSH)

1) Tarifs à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Journée avec repas	½ journée sans repas	camps
Quimpérois				
1	< ou = à 401 €	3,40 €	1,48 €	7,41 €
2	De 402 à 482 €	7,31 €	3,36 €	15,30 €
3	De 483 € à 563 €	8,28 €	3,74 €	16,94 €
4	De 564 € à 659 €	8,92 €	4,14 €	17,73 €
5	De 660 € à 745 €	10,46 €	4,83 €	18,72 €
6	De 746 € à 859 €	12,27 €	5,10 €	21,97 €
7	De 860 € à 1040 €	14,91 €	5,43 €	25,56 €
8	De 1041 € à 1383 €	15,66 €	5,93 €	26,77 €
9	De 1384 € à 1 670 €	17,43 €	6,58 €	29,82 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	20,29€	7,76 €	34,43 €
11	> ou = 2512 €	26,64 €	10,42 €	45,60 €
Non quimpérois		29,29 €	13,99 €	53,20 €
Tarif pour les assistants familiaux		7,31 €	3,36 €	15,30 €

2) Tarifs 2020

Taux	Quotient	Journée avec repas	½ journée sans repas	camps
Quimpérois				
1	< ou = à 405 €	3,40 €	1,48 €	7,41 €
2	De 406 à 487 €	7,31 €	3,36€	15,30 €
3	De 488 € à 569 €	8,28 €	3,74 €	16,94 €
	De 570 € à 666 €	9,01 €	4,18 €	17,91 €

4				
5	De 667 € à 752 €	10,56 €	4,88 €	18,91 €
6	De 753 € à 868 €	12,39 €	5,15 €	22,19 €
7	De 869 € à 1050 €	15,06 €	5,48 €	25,82 €
8	De 1051 € à 1397 €	15,82 €	5,99 €	27,04 €
9	De 1398 € à 1 687 €	17,60 €	6,65 €	30,12 €
10	De 1 688 € à 2 536 €	20,49 €	7,84 €	34,77 €
11	> ou = 2537 €	26,91 €	10,52 €	46,06 €
Non quimpérois		29,58 €	14,27 €	53,73 €
Tarif pour les assistants familiaux		7,38 €	3,39 €	15,45 €

Journées avec panier repas ou journée sans repas : Déduction d'un forfait de 20% sur chaque tarif journée (journée avec panier repas = tarif journée – 20%)

Tarif « Nuit au centre de loisirs » : Organisation de nuits de camps sur place dans les CLSH : calcul d'un forfait de 20% sur chaque ligne de tarif journée (nuit = 20% x tarif journée).

Inscription période de vacances et mercredis période scolaire : En cas d'absence, facturation des journées ou demi-journées sur la base des inscriptions (sauf pour des raisons médicales ou de changement d'emploi du temps professionnel, sur présentation de justificatif).

II – Les Accueils Périscolaires

1) Tarifs à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Journée (matin et soir ou soir uniquement)	Matin
Quimpérois			
1	< ou = à 401 €	0,20 €	0,10 €
2	De 402 à 482 €	0,43 €	0,20 €
3	De 483 € à 563 €	0,66 €	0,44 €
4	De 564 € à 659 €	1,11 €	0,55 €
5	De 660 € à 745 €	1,74 €	0,66 €
6	De 746 € à 859 €	2,28 €	0,82 €
7	De 860 € à 1040 €	2,38 €	0,98 €
8	De 1041 € à 1383 €	2,64 €	1,19 €
9	De 1384 € à 1 670 €	2,80 €	1,43 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	2,91 €	1,60 €
11	> ou = 2512 €	3,29 €	1,91 €
Non quimpérois		3,95 €	2,18 €
Tarifs pour les assistants familiaux		0,43 €	0,20 €

2) Tarifs 2020

Taux	Quotient	Journée (matin et soir ou soir uniquement)	Matin
Quimpérois			
1	< ou = à 405 €	0,20 €	0,10 €
2	De 406 à 487 €	0,43 €	0,20 €
3	De 488 € à 569 €	0,66 €	0,44 €
4	De 570 € à 666 €	1,12 €	0,56 €
5	De 667 € à 752 €	1,76 €	0,67 €
6	De 753 € à 868 €	2,30 €	0,83 €
7	De 869 € à 1050 €	2,40 €	0,99 €
8	De 1051 € à 1397 €	2,67 €	1,20 €
9	De 1398 € à 1 687 €	2,83 €	1,44 €
10	De 1 688 € à 2 536 €	2,94 €	1,62 €
11	> ou = 2537 €	3,32 €	1,93 €
Non quimpérois		3,99 €	2,20 €
Tarifs pour les assistants familiaux		0,43 €	0,20 €

III –La restauration scolaire

1) Tarifs à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Repas	encadrement
Quimpérois			
1	< ou = à 401 €	0,50 €	0,00 €
2	De 402 à 482 €	0,83 €	0,11 €

3	De 483 € à 563 €	1,38 €	0,22 €
4	De 564 € à 659 €	1,86 €	0,37 €
5	De 660 € à 745 €	2,41 €	0,47 €
6	De 746 € à 859 €	2,99 €	0,62 €
7	De 860 € à 1040 €	3,49 €	0,72 €
8	De 1041 € à 1383 €	3,87 €	0,85 €
9	De 1384 € à 1 670 €	4,17 €	0,95 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	4,42 €	0,95 €
11	> ou = 2512 €	4,65 €	0,95 €
Non quimpérois		5,15 €	1,18 €
Tarif pour les assistants familiaux		0,83 €	0,11 €

2) Tarifs 2020

Taux	Quotient	Repas	encadrement
Quimpérois			
1	< ou = à 405 €	0,50 €	0,00 €
2	De 406 à 487 €	0,83 €	0,11 €
3	De 488 € à 569 €	1,38 €	0,22 €
4	De 570 € à 666 €	1,88 €	0,37 €
5	De 667 € à 752 €	2,43 €	0,47 €
6	De 753 € à 868 €	3,02 €	0,63 €
7	De 869 € à 1050 €	3,52 €	0,73 €
8	De 1051 € à 1397 €	3,91 €	0,86 €
9	De 1398 € à 1 687 €	4,21 €	0,96 €
10	De 1 688 € à 2 536 €	4,46 €	0,96 €

11	> ou = 2537 €	4,70 €	0,96 €
Non quimpérois		5,20 €	1,19 €
Tarif pour les assistants familiaux		0,84 €	0,11 €

Prestation encadrement : enfants présents sur le temps de restauration et dont les familles fournissent elles-mêmes le repas sur demande de la collectivité (pique-nique, enfants devant suivre un régime alimentaire)

Tickets enfants

- repas

	tarifs à compter du 02/01/2020 jusqu'au 31/12/2020
Quimpérois	4,90 €
Non quimpérois	5,74 €

- Prestations sans repas "encadrement" (réservé aux enfants devant suivre un régime alimentaire)

	Nouveaux tarifs à compter du 02/01/2020 jusqu'au 31/12/2020
Quimpérois	0,96 €
Non quimpérois	1,19 €

Tickets adultes

	Nouveaux tarifs à compter du 02/01/2020 jusqu'au 31/12/2020
Enseignants	7,20 €
Repas occasionnels	7,20 €

Repas des correspondants scolaires ou des enfants en visite à Quimper

	Nouveaux tarifs à compter du 02/01/2020 jusqu'au 31/12/2020
Enfants quimpérois et non quimpérois	4,90 €
Adultes (paiement par tickets)	5,74 €

Les auxiliaires de vie scolaire suivant des enfants scolarisés dans les écoles quimpéroises et les stagiaires suivant des stages scolaires conventionnés avec la ville de Quimper, au sein des écoles maternelles et élémentaires bénéficient de la gratuité des repas.

IV – Modalités spécifiques de calcul

Les familles ne fournissant pas leur numéro allocataire CAF ou une attestation CAF se verront appliquer le tarif maximum. Pour tout changement de situation en cours d'année, les familles doivent mettre à jour leur situation auprès de la CAF.

Dans le cas d'usagers bénéficiant de prestations familiales auprès de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ou d'usagers non-allocataires de la CAF, le calcul du Quotient Familial sera réalisé par le service sur des bases identiques à celles utilisées par la CAF et sur présentation par l'utilisateur des justificatifs correspondants.

En cas de changement de situation familiale par rapport au dernier avis d'imposition, les revenus pris en compte sont ceux des 3 derniers mois, prestations familiales correspondant à la même période incluses.

Certaines familles, sont dans l'obligation de placer leur enfant en situation de handicap dans les écoles quimpéroises au sein des classes d'inclusion scolaire (ULIS). Ces affectations sont décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées de la MDPH et sont imposées aux familles concernées. Des enfants malvoyants sont également accueillis au sein de l'école Yves le Manchec et sont suivis par l'IPIDV (institut pour l'insertion des déficients visuels). Les foyers dont les enfants sont accueillis en ULIS ou soutenus par l'IPIDV bénéficient des tarifs dégressifs quimpérois.